



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division de l'administration et
des personnels
DAP 3**

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
Téléphone
01 57 02 61 97
Fax
01 57 02 62 33
Mél
Ce.dap3
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 25 mai 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

- Madame et Messieurs les présidents des universités Paris VIII, Paris XIII, Paris Est Créteil et Paris Est Marne La Vallée,
- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académies-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),
- Madame la directrice de l'école normale supérieure Louis Lumière,
- Monsieur le directeur de l'école normale supérieure de Cachan,
- Monsieur le directeur du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires,
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint-Ouen,
- Monsieur le directeur de l'ONISEP
- Monsieur le directeur du centre technique du livre
- Mesdames et Messieurs les chefs de divisions du rectorat

Circulaire n°2016-062

Objet : Tableau d'avancement pour le corps des adjoints techniques, de recherche et de formation au titre de l'année 2016

Référence : décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels technique et administratifs de recherche et de formation modifié

Annexe : fiche de candidature

En vue de la préparation de l'avancement aux grades suivants :

- adjoints techniques de recherche et de formation 1^{ère} classe
- adjoints techniques de recherche et de formation principal 2^{ème} classe
- adjoints technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe



Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité remplissant les conditions requises des modalités relatives à l'avancement dans les différents grades au titre de l'année 2016.

1) CONDITIONS D'APPRECIATION

2

Les conditions de promouvabilité sont à remplir au **1^{er} janvier 2016**, pour l'accès au grade de :

GRADES	CONDITIONS D'ACCES
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-adjoint technique de 2 ^{ème} classe -5 ^{ème} échelon -au moins 5 ans de service effectif dans le grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-adjoint technique de 1 ^{ère} classe -5 ^{ème} échelon -au moins 6 ans de service effectif dans le grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe principal -5 ^{ème} échelon avec 1 an d'ancienneté dans l'échelon -au moins 5 ans de service effectif dans le grade

2) CRITERES DE PROPOSITIONS

Le statut général de la fonction publique prévoit pour l'établissement de vos propositions d'une part, la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation et, d'autre part, celle de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qui conduit à tenir compte de la richesse du parcours professionnel de l'agent.

Je vous rappelle que pour arrêter vos propositions, l'appréciation des dossiers des agents nécessite l'examen de la situation de l'ensemble des promouvables et, doit donc porter sur une évaluation aussi fine que possible des compétences et responsabilités exercées, de leur environnement structurel, ainsi que de leur parcours professionnel.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la fiche de candidature à remettre à chaque agent remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

J'attire votre attention sur l'importance de la forme du dossier dont l'ensemble complété par le candidat et le supérieur hiérarchique, doit être dactylographié.

Les dossiers complets de candidatures devront me parvenir au plus tard le **lundi 20 juin 2016**, délai de rigueur.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL